



LE CHARMANT SON

JUN 2021

ÉDITO

Il est de notoriété publique que le roman d'anticipation 1984, de Georges Orwell publié en 1949, est l'exemple parfait de la dystopie. À savoir, au contraire de l'utopie, la dystopie se déroule dans une société imaginaire difficile ou impossible à vivre, pleine de défauts, et dont le modèle ne doit pas être imité. Dans cette œuvre, le novlangue ou néoparler selon les traductions, est la langue officielle qui doit favoriser la parole officielle et empêcher l'expression de pensées critiques.

Il est inquiétant de constater que justement, ce novlangue tend à se diffuser doucement et sûrement dans notre société. À titre d'exemple, lors de sa campagne, le futur président avait fait la promotion du *ruissellement* (économique). Notion selon laquelle l'État doit permettre l'enrichissement des plus aisés afin que ceux-ci réinjectent dans le système économique, par le biais de l'épargne (investissement) ou de la consommation, les revenus engrangés. Or, entre mars 2020 et mars 2021, la fortune des milliardaires français a augmenté de 170 milliards d'euros, soit une hausse moyenne de 40%... Pendant ce temps, selon les données de l'INSEE, 300 000 emplois ont été détruits entre décembre 2019 et décembre 2020, touchant d'abord les plus précaires à savoir les intérimaires, les saisonniers, les CDD, éternelle variable d'ajustement de l'économie. De là, à dire que le *ruissellement* est une chimère, il n'y a qu'un pas, que je franchis d'ailleurs allègrement.

Plus proche de nous, à la DGFIP, il est de bon ton de dire que la *ré-ingénierie des outils* permet *d'améliorer les process*. En d'autres termes, il faut être plus productif avec de moins en moins d'agents au détriment de la qualité de notre travail même si

cela conduit à ne plus respecter la législation (fiscale ou autre).

Dans le même mouvement, les nouveaux arrivants dans la fonction publique sont des *juniors*. Les encadrants sont devenus des *managers*, des *coachs* dont l'unique fonction est dorénavant de *piloter* faisant fi de l'appui technique aux équipes, mais aussi des *facilitateurs* afin de *mener à bien le changement*. Je vous rassure, toute ressemblance avec l'organisation du travail dans la restauration rapide n'est pas du tout fortuite : c'est la start-up nation dans toute sa vacuité.

Pour en revenir au changement... et on en a connu des 15 dernières années... Le dernier en date, le NRP permet d'engager une *grande consultation populaire* dans nos *territoires* (parce que province ça ne se dit plus, ça fait ringard). Et, du DG aux DDFIP, ça s'interroge sur ces *réformes structurelles* : comment elles vont *impacter* notre *résilience* et comment *inviter les agents à rejoindre la transformation* ? Selon ce langage officiel, il ne faut pas être des *irréductibles*, les agents doivent être *associés* afin de *mener à bien la co-construction* et *donner du sens*. Bref, pour la faire courte et en plus clair : comment faire passer la pilule des restructurations permanentes, des suppressions d'emploi, des fermetures de sites, de la perte d'intérêt de nos missions et mater toute velléité contestataire pourtant bien légitime ???!!!

Alors, si votre encadrant, l'air malicieux, vous invite à *faire preuve d'agilité face au changement*, à *avoir un management plus flexible et plus agile*, à *embarquer vos équipes* et à *décliner la Vision*... méfiez-vous, y a un loup !!!

Huiles en goguette

Le site national de la propagande administrative Ulysse relate régulièrement les visites qui du ministre, qui du DG ou du DGA, parfois en aréopage, dans les services. Quel intérêt ?

C'est en fait de la pure communication qui leur permet de pouvoir affirmer qu'ils savent ce que pensent et veulent les personnels, puisqu'ils les ont rencontrés physiquement.

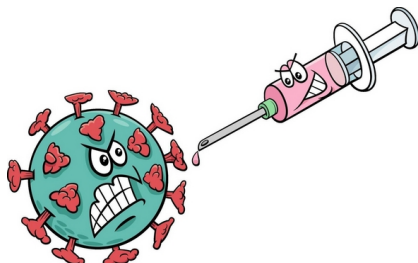
Enfin, à l'examen des cartes postales publiées sur Ulysse, chacun peut constater qu'ils prêchent quand même un peu dans le désert et ne rencontrent qu'une infime poignée d'agents, sans doute triés sur le volet. Il ne faudrait pas qu'un importun mette une mauvaise ambiance dans ces rendez-vous convenus et préparés bien à l'avance en posant la question qui fâche...

Une autre bizarrerie apparaît au fil des clichés : ministres, DG et autres directeurs locaux semblent ne pas être concernés par les mesures sanitaires, limitant les

rassemblements en lieu clos à 6 personnes, qu'ils nous imposent à grands coups de menaces. Deux poids et deux mesures, dans le monde merveilleux de la DGFIP, le mot égalité a disparu de la devise de la République pourtant au frontispice de tous nos courriers officiels.

Bien heureusement, la circulaire du 26 mai 2021 signée par Amélie de Montchalin (souvenez-vous, cette ministre qui pense que nous avons une activité cyclique puisque « les impôts ça se prélève à un moment donné » et que le reste du temps on se tourne les pouces) précise **qu'à compter du 9 juin pour les réunions, finie la jauge de 6 personnes, la jauge recommandée est dorénavant de 4 m² pour une personne.**

Du coup, le directeur et ses acolytes vont-ils de nouveau pointer le bout de leurs nez dans les services du département qu'ils ont désertés depuis le début de la crise sanitaire ? La question reste ouverte...



La vaccination : on n'est pas des pigeons !

Ou comment, pour vous faire vacciner, ne pas vous faire piquer... vos congés !

La Centrale est on ne peut plus claire, pour une fois, sur ce sujet. **Si vous avez un rendez-vous vaccinal, vous avez droit à une demi-journée d'autorisation d'absence (ASA), point barre !**

Ne vous laissez pas contaminer par les petits chefaillons locaux qui voudraient faire leur propre loi. Il ne s'agit donc pas de proposer des facilités horaires, d'exiger que les agents soient vaccinés sur leur temps libre ou sur leurs congés.

De même, **en cas de symptômes post-vaccination qui vous empêchent de travailler, vous avez droit à une autorisation d'absence.** Bien entendu, il convient de prévenir votre supérieur hiérarchique de cette situation. Cette autorisation d'absence ne peut être accordée que sur une courte durée (un jour d'ASA). Si les symptômes perdurent, vous devrez consulter un médecin qui pourra vous prescrire un congé maladie.

Analogie, à peine exagérée...

Le dictionnaire Larousse donne du mot dictature la définition suivante : « régime dans lequel le **pouvoir** est détenu par une personne ou un groupe de personne qui l'exercent **sans contrôle** et de façon autoritaire ». Cette définition s'applique évidemment et d'abord en politique. Mais la dictature peut aussi s'envisager dans le domaine des institutions. Quand par exemple elles éliminent consciencieusement tout dispositif de contrôle et imposent une opacité arbitraire à toute ou partie de leurs décisions.

Ainsi, quand l'état-major DDFiP de l'Isère (et elle n'est pas la seule), bien à l'abri du paravent que lui offre celui de la DGFIP, refuse de publier les tableaux de classement des demandes de mutations locales, il se comporte de manière dictatoriale. Pire, quand il le fait sans aucune justification au mépris de la constitution et des lois et règlement, il bafoue la loi, l'ordre démocratique et le droit.

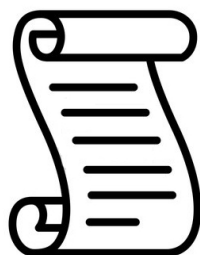
Courriel adressé à la DDFiP 38 le 3 mai 2021 :

L'année 2021 marque l'entrée en vigueur pleine et entière des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mobilité. Les LDG prévoient en outre la pleine transparence à l'égard des personnels des choix opérés par l'administration et de l'application des règles, elles-mêmes définies. Cette transparence vis-à-vis des agents s'incarne de manière très prosaïque par l'obligation faite à l'administration de publier, en amont des tableaux périodiques de mutations, sans distinction du niveau (national ou local) de ses derniers, de publier les tableaux de classement de demandes exprimées par les candidats à la mobilité. La production de ces informations est pour le moins facilitée par les outils (SIRHIUS, ALOA) qui sont conçus pour incrémenter les demandes et pour les classer.

Nous demandons donc à la DDFiP de l'Isère de se conformer aux règles définies par les LDG et de publier en amont des tableaux de mutation, les tableaux de classement des demandes effectuées dans le cadre des mouvements locaux de mutations.

Si les CAP (commission administrative paritaire) sont désormais privées de leurs prérogatives en matière de mobilité, la loi de Transformation de la Fonction publique, à l'origine de cette évolution, n'a pas abrogé les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983. Celui dispose notamment que : « Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de décisions individuelles... ».

L'article 9 du statut renvoie au principe constitutionnel de participation édicté par le préambule de la Constitution. Que le cadre institutionnel d'expression de ce principe (les CAP) évolue, ne change pas le fond et toutes les dispositions nécessaires au bon exercice de ce droit doivent être prises pour permettre aux représentants du personnel de l'exercer. **Nous vous demandons ainsi l'accès à l'ensemble des fiches de vœux rédigées par les agents dans le cadre des mouvements locaux ainsi qu'une information claire sur le déroulé de ces mouvements**, en clair l'accès à tous les documents dont nous disposions quand les CAP étaient encore compétentes et réunies.



Au pilori !

Nous sommes toujours « espantés » d'être saisis à cause de l'attitude de certains de nos collègues, fussent-ils responsables de service. Fort heureusement, la plus grande partie des encadrants de proximité se comportent « normalement » avec leurs *collaborateurs*. Mais, trop régulièrement, certains d'entre eux dérapent gravement.

Ici, c'est le manque du plus élémentaire respect qui déclenche l'ire et la réaction des collègues vis-à-vis d'un « manager » qui ferait bien de retourner en formation, si tant est qu'il ne souffre pas d'une tare indécrottable.

Là, la tare laisse la place au vice quand un autre manager prend un malin plaisir, régulier, à s'acharner sur le moindre agent qui présente, à ses yeux, une faiblesse, flirtant dangereusement avec le harcèlement moral.

Tarés ou vicieux, qu'ils aillent se faire soigner !

Grève du 10 mai

on est toujours sans nouvelles du directeur

Lors de la grève du 10 mai, 15,02 % des agents étaient en grève. Nous avons toujours quelques doutes par rapport à ce taux de grévistes. En effet, on peut s'interroger sur comment sont comptabilisés les télétravailleurs grévistes. En outre, il arrive encore trop souvent que la feuille d'émargement des jours de grève soit présentée vierge de tout nom aux agents grévistes qui doivent eux-mêmes la remplir...

Par ailleurs, il est ahurissant de constater que certains encadrants, sans vergogne, vont jusqu'à demander la veille d'un mouvement de contestation si les agents vont faire grève : de qui se moque-t-on ?

Cette grève a permis de faire remonter à la direction les demandes et les revendications des agents que vos représentants du personnel avaient recueillies lors des rencontres avec les collègues du département.

Force est de constater, qu'à ce jour, les agents restent dans l'expectative d'un retour du directeur et que leurs interrogations sont sans réponses : Est-ce là une nouvelle méprise ?

Nous avons déjà lancé un avis de recherche il y a quelques temps ; si vous disposez d'informations à propos de cette inquiétante disparition, merci de nous le faire savoir !

Télétravail

La circulaire en date du 26 mai 2021 prévoit un retour progressif des télétravailleurs qui ne sont pas considérés comme personnes vulnérables.

Le 9 juin sonne le passage de 5 jours à 3 jours de télétravail par semaine et, à compter du 1^{er} juillet (si la situation sanitaire le permet), passage à 2 jours de télétravail par semaine.

À compter du 1^{er} septembre, il est mis en place à la DGFIP un dispositif qui permet à tout moment de l'année de déposer une demande de télétravail. Dorénavant les agents demanderont des jours ou des demi-journées de télétravail fixes et/ou flottants (12 jours au minimum). Cette demande sera faite dans SIRHIUS, validée par l'autorité hiérarchique (sous réserve des nécessités de service...) et en cas de refus donnera droit à un recours en CAPL.

Il semblerait que les télétravailleurs puissent bientôt bénéficier d'une indemnité de 10 euros par mois correspond à "un jour de télétravail et plus par semaine" et à un plafond "fixé sur une base d'une journée de télétravail par semaine, soit 2,50 euros par journée" : Que Monseigneur est bon pour cette si généreuse aumône !!!

Dernière minute

Si la crise sanitaire ne nous a pas permis de faire l'**AG de Solidaires Finances Publiques 38** au printemps, comme c'est l'usage, nous avons toujours à cœur d'organiser ce moment fort qui nous permet, sympathisants, adhérents et militants, de nous retrouver et faire un bilan de notre activité. Dans l'espoir que la situation sera plus calme à la rentrée, il a été décidé que **cette AG se tiendra vraisemblablement le jeudi 23 septembre 2021** : notez-le dès maintenant dans vos agendas !!! Les modalités pratiques restent encore à définir et nous vous tiendrons prochainement informés.